

RÉNOVATIONS RÉSIDENTIELLES

(intérieures et extérieures)

Permis requis

Définition

Réparation

Remplacement de certains éléments détériorés par des éléments identiques ou de même nature. Ne s'applique pas aux menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

Demande de permis

Toute personne qui désire entreprendre des travaux de **construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement** d'une construction quelconque, ou une partie de construction doit, au préalable, obtenir du service de l'urbanisme, un permis de construction ou un certificat d'autorisation.

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation n'est requis pour l'**entretien régulier** ou les **réparations mineures**, à la condition toutefois, **qu'aucune modification** ne soit apportée aux formes extérieures, au plan, à la structure ou à tout autre élément de base du bâtiment.

L'exemption de l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation ne soustrait aucunement de l'obligation de se conformer au règlement et à tout autre règlement s'appliquant, non plus que de l'obligation, dans le doute, de s'enquérir auprès de l'autorité compétente.

Exemple de travaux nécessitant un permis

- Toute transformation, agrandissement et rénovation intérieure ou extérieure du bâtiment principal;
- Modification du revêtement extérieur;
- Rénovation complète ou en partie des pièces comme la salle de bain, la cuisine, le salon, le sous-sol, le bureau, la chambre, etc.;
- Changement du drain français ou pieutage;
- Rénovation suite à un dégât d'eau ou autres sinistres;
- Rénovation d'une construction accessoire (remise, patio, pavillon, garage, etc.)

Service de l'urbanisme et de l'environnement

Exemple de travaux autorisés sans permis

- La peinture intérieure;
- L'aménagement extérieur du terrain (plate-bande, fleurs, potager, etc.);
- Remplacement du bardeau d'asphalte d'une toiture par du nouveau bardeau d'asphalte de même couleur, sauf si la propriété est située dans une zone sujette au P.I.I.A.;
- Remplacement d'une ou des fenêtres de la même grandeur;
- La réfection des installations électriques, de plomberie ou de chauffage, de même que toute réparation, toutefois aucune modification ne doit être apportée aux formes extérieures, au plan, à la structure ou à tout autre élément de base du bâtiment.

Coût et validité du permis

50 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois si le montant des travaux est de 5 000\$ et moins.

Le permis est valide pour une durée de 6 mois si le montant des travaux excède 5 000\$.

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement

(450) 763-5822, poste 236

inspection@coteau-du-lac.com

Hôtel de ville

342, chemin du Fleuve

Coteau-du-Lac, J0P 1B0

